



[CLIQUEZ ICI POUR LE DOSSIER DU 5 JUILLET 2010](#)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Propagation de fausses nouvelles, par voie de presse

A maintes reprises, le Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement d'Union Nationale et chargé également de la Communication à la Présidence de la Haute Autorité de la Transition, n'a cessé de rappeler que les portes de son Département restent largement ouvertes à tout journaliste voulant s'enquérir des informations officielles touchant notamment la Présidence de la Haute Autorité de la Transition.

Mais il est malheureusement à noter que certains journalistes font fi de cette bonne volonté ministérielle de jouer la pleine transparence dans la conduite des affaires de l'Etat.

Ainsi, ces journalistes indécents n'ont cessé, ces derniers temps, de diffuser ou de publier notamment de fausses nouvelles touchant surtout le Président de la Haute Autorité de la Transition.

Plus particulièrement, Monsieur **Eugène Rajofera** (*Ndlr : photo en haut, à gauche*), Journaliste de « Midi Madagasikara », ne cesse de fouler au pied, en la matière, les termes de la Loi n°90-031 du 21 Décembre 1990 sur la Communication.

Pour ne citer qu'un récent exemple, ce Journaliste a, dans l'édition du Mercredi 27 Juillet 2011 dernier de « Midi Madagasikara », évoqué une information erronée en ayant aligné une « Rencontre Ratsiraka – Rajoelina à Paris ».

En effet, la Présidence de la Haute Autorité de la Transition déclare officiellement que, à aucun moment, SEM Andry Nirina RAJOELINA, durant son séjour en France, n'a eu une rencontre, sous quelque forme que ce soit, avec Monsieur Didier RATSIRAKA.

En tout cas, le fait par Monsieur Eugène Rajofera de titrer son article sous forme d'une question ou de révéler son information au conditionnel n'enlève en rien au caractère incorrect et inexact de ses allégations.

En effet, il lui a été facile de saisir le Ministère de la Communication pour vérifier la véracité ou non de son information avant de la publier. Ce qu'il a sciemment ignoré, confirmant ainsi sa mauvaise volonté de, de par ses informations fausses, tenter de troubler la paix publique, aux termes des articles 79 et suivants de la Loi ci – dessus citée.

Quoi qu'il en soit, en dépit des démarches que j'ai entreprises, au nom du « Fihavanana » Malagasy, auprès de ses chefs hiérarchiques et même de la propriétaire de « Midi Madagasikara » pour amener Monsieur Eugène Rajofera à observer les textes en vigueur en matière de traitement des informations, ce dernier continue outrageusement de n'en faire qu'à sa tête.

Ce qui va inexorablement amener les Responsables compétents à saisir la Justice pour instruire son cas.

Antananarivo, le 28 Juillet 2011

Le Ministre de la Communication,

Porte – Parole du Gouvernement d’Union Nationale

et Chargé de la Communication à la Présidence

de la Haute Autorité de la Transition

Rahajason Harry Laurent



[INTERVIEW SUR ORANGE.MG](#)


REPUBLIQUE MALAGASY
MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Le Ministre

Antananarivo, le 28 Juillet 2011

A

Monsieur le Directeur de la Publication
« Midi Madagasikara »
Akaroandran
Antananarivo

N° 117-11MC
Objet : Droit de réponse
Monsieur,

Dernièrement, j'ai eu l'occasion de discuter avec vous du cas de votre Journaliste, Monsieur Eugène Rajoafera, qui, à maintes reprises, a délibérément publié de fausses informations pouvant mener à troubler la paix publique. A cette occasion, je vous ai fait part, de plus officiellement, que ma démarche s'inscrit dans le cadre des « mesures » à prendre contre votre Journaliste sus - nommé, comme je l'ai annoncé à Gaborene (Botswana) suite à l'information erronée que l'a publiée dans l'une de vos précédentes éditions. Et je vous ai également expliqué que cette « mesure » rentre dans le cadre de l'observation du « Fihavanana » Malagasy, avant toute saisine de la Justice.

Malheureusement, votre Journaliste continue de s'en faire qu'à sa tête en ayant encore publié une fausse information touchant le séjour à l'extérieur du Président de la Haute Autorité de la Transition.

Ainsi, je vous prie de trouver, ci - joint, un Communiqué de presse, et à titre de droit de réponse, que je vous demande de publier dans la prochaine édition de votre Quotidien, dans le strict respect des termes de l'article 19 alinéa 3 de la Loi n°90 - 031 du 21 Décembre 2011 sur la Communication. C'est - à - dire, titre en tête (avec photo) et en page 3. Vous vous conformerez avec moi que, aux termes du même article (alinéa 1), l'observation de ces exigences de la Loi dont il s'agit pourrait vous exposer à des sanctions judiciaires.

En comptant sur votre large compréhension, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Avec mes vifs et sincères remerciements anticipés.

Félicité Jadin - 091
-Communiqué de presse


